

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote	
A la majorité	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le .

Et

Publication et notification du

10 AVR. 2025

Affichage en mairie le

D2025_04_17 – Subventions aux associations

Conformément aux conditions d'attributions soit :

- l'association doit disposer d'une personnalité juridique,
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local.
- les subventions ne constituent en aucune manière un droit pour les associations
- outre l'aide financière directe, l'aide de la commune aux associations pourra revêtir la forme d'aide indirecte sous forme de mise à disposition de la salle des fêtes (une fois dans l'année), du tarif association pour les photocopies, d'emplacements d'affichage.

Lors de sa dernière réunion avec les représentants des associations de Berry-Bouy, Monsieur Chalopin a rappelé que pour percevoir une subvention, un dossier devait être déposé en mairie avec tous les documents nécessaires :

- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- les comptes du dernier exercice
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le compte-rendu détaillé pour l'année écoulée.

Madame DUBOIS Nathalie, Présidente de l'association « Bien vivre à Berry-Bouy » est absente au conseil, son pouvoir ne prend pas part au vote.

Par 8 voix pour, le conseil municipal accorde les subventions suivantes aux associations, dont le montant est inscrit au budget 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

10 AVR. 2025

Berger
Levrault

ID : 018-211800289-20250410-D2025_04_17-DE

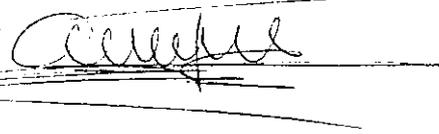
ESMBB	387.00 €
SOCIETE DE CHASSE	136.00 €
FILS D'ARGENT	374.00 €
COMITE JUMELAGE	405.00 €
ECOLE BERRYBOICIENNE	405.00 €
TENNIS CLUB	226.00 €
GYM LOISIRS	244.00 €
ADMR	60.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	249.00 €
NASHVILLE 18	104.00 €
ENCOURAGEMENT DU DEVOUEMENT	60.00 €
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	185.00€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUIS ARMAND	85.00 €
ASSOCIATION LES JARDICURIALES	405.00 €
BIEN VIVRE A BERRY BOUY	320.00 €
	3 645.00 €

Soit un total de 3 645.00 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



République Française
 Département Cher
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Voté
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le
 Et
 Publication ou notification du

10 AVR. 2025
 Affichage en mairie le

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_04_19 – Affectation du résultat

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'affectation du résultat comme suit :

• **Section de fonctionnement** :

Recettes de fonctionnement au 31/12/2024 :	1 770 076.25 €
Dépenses de fonctionnement au 31/12/2024 :	1 741 558.88 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2024	28 517.37 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023 :	35 394.01 €
Résultat à affecter	63 911.38 €

- **Section d'investissement :**

Recettes d'investissement au 31/12/20224	436 436 85 €
Dépenses d'investissement au 31/12/2024	255 224.04 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2024	181 212.81 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023	38 610.44 €
Résultat à affecter	219 823.33 €

- **Restes à réaliser en investissement :**

Recettes au 31/12/2024	84 215.43 €
Dépenses au 31/12/2024	111 647.92 €
Solde restes à réaliser	-27 432.49 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- Section de fonctionnement au budget primitif 2025 : 63 911.38 € au compte 002 en recettes
- Section d'investissement au budget primitif 2025 : 219 823.33 € au compte 001 en recettes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement et de l'investissement du résultat de l'exercice 2024 du budget comme énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

10 AVR. 2025
Affichage en mairie le :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_04_18 – Convention de restauration scolaire

Madame MEYER informe les membres du conseil municipal que la convention de la restauration scolaire fait l'objet d'un contrat signé en 2014, avec une dernière révision tarifaire en date de septembre 2024.

Il apparait important de faire le point sur les prestations proposées.

Après des échanges avec la société API Restauration, celle-ci nous a fait parvenir une proposition tarifaire.

Un contact a eu lieu avec le directeur de la cuisine centrale de la société Ansamble, qui s'est engagé à ne pas augmenter les tarifs à la rentrée 2025.

	Société API	Société ANSAMBLE
Repas MATERNELLE	3.147 €	3.891 €
Repas PRIMAIRE	3.336 €	3.891 €
Repas ADULTE	3.602 €	3.891 €
Gouter 3 éléments	0.948 €	Achat épicerie au cas par cas

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le **10 AVR. 2025**

Besler
Levôult

ID : 018-211800289-20250410-D2025_04_18-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. le conseil municipal :

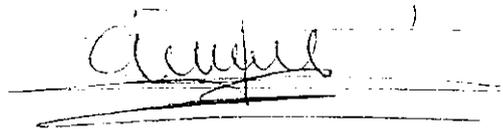
- Accepte la proposition tarifaire de API à compter de la rentrée scolaire 2025
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Les tarifs en vigueur auprès des familles restent inchangés.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du .

10 AVR. 2025
Affichage en mairie le

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_04_20 – Vote des taux

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259).

Les membres de la commission finance se sont réunis le lundi 24 mars 2025 dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025.

Après ces échanges, Madame le Maire propose de fixer les taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation comme suit :

- Taxes foncières bâties : 44,23%
- Taxes foncières non bâties : 33,84. %
- Taxe d'habitation : 15,27 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les taux pour l'année 2025, comme suit :

- Taxes foncières bâties : 44,23 %
- Taxes foncières non bâties : 33,84 %
- Taxe d'habitation : 15,27 %

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le **10 AVR. 2025**

ID : 018-211800289-20250410-D2025_04_20-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Affichage en mairie le

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

D2025_04_21 – Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget prévisionnel 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	1 393 085,38 €
Dépenses :	1 393 085,38 €

Section d'investissement :	
Recettes :	1 540 402,01 €
Dépenses	1 540 402,01 €

Madame le Maire précise aussi qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Berry-Bouy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le budget de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes	1 393 085,38 €
Dépenses :	1 393 085,38 €

Section d'investissement :	
Recettes :	1 540 402,01 €
Dépenses :	1 540 402,01 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7,5 % de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Bernadette Goin-Demay



Le secrétaire de séance
Yann AYIVI

Yann Ayivi

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 26/03/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le
Et
Publication ou notification du
10 AVR. 2025
Affichage en mairie le

D2025_04_22 – Convention d'aide au temps libre

Madame MEYER, Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Berry Bouy et la CAF peuvent signer une convention pour le Fonds d'Aide au Temps Libre pour l'année 2025.

Cette convention favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds propres dénommée FALT (fonds d'aide aux temps libre)

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé en fonction du quotient familial.

Madame MEYER précise aux membres du conseil municipal, que cette convention doit être signée avant le 30 avril 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention pour le fonds d'aide au temps libre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance
Yann AYIVI

